



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

### aviation légère

Question écrite n° 15192

#### Texte de la question

Mme Brigitte Douay attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la décision prise récemment par la direction générale de l'aviation civile au sujet « des baptêmes de l'air ». Jusqu'ici toute personne titulaire d'une licence privée, c'est-à-dire obtenue à partir de quarante heures de vol, avait la possibilité de piloter en emmenant une ou plusieurs personnes pour un vol local de moins d'une demi-heure. Cette tolérance vient d'être supprimée par la DGAC puisque seuls les pilotes professionnels auront la possibilité de proposer ces vols dits de découverte. Ces vols d'initiation sont surtout l'occasion pour de nombreuses personnes de découvrir pour une somme minime le plaisir du premier vol. De plus, ces « baptêmes de l'air » n'ont, depuis près de vingt ans, jamais donné lieu à un accident. Elle lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître les motivations qui ont conduit la DGAC à prendre cette décision et les mesures qu'il est prêt à prendre afin de sauvegarder pour les aéro-clubs la possibilité de promouvoir la découverte de leur région vue du ciel.

#### Texte de la réponse

La pratique des baptêmes de l'air à titre onéreux par des membres bénévoles des aéro-clubs remonte, en France, à une tradition ancienne. Pour autant, cette pratique est en contradiction avec la réglementation actuelle sur les brevets et licences du personnel navigant si le pilote ne dispose pas du brevet de pilote professionnel. Inspirée des règles fixées par l'Organisation de l'aviation civile internationale, la réglementation française, qui ne traite pas spécifiquement des baptêmes de l'air, ne permet pas à un pilote privé, même non rémunéré, d'être aux commandes dès lors que l'avion est exploité contre rémunération. Les autorités conjointes de l'aviation civile européenne, qui ont élaboré un projet de réglementation sur les brevets et les licences, ont pris la même position. Le ministère de l'équipement, des transports et du logement n'est pas hostile au maintien de cette activité qui permet notamment aux aéro-clubs de promouvoir l'aviation légère auprès des jeunes, avec l'appui de l'Education nationale, et de contribuer à la vie et à l'animation locale. Encore faut-il qu'elle reste dans des limites telles qu'elle ne se traduise pas, pour les entreprises de transport aérien, par une concurrence déloyale, et qu'elle s'exerce dans des conditions permettant d'assurer la sécurité des passagers. C'est en ce sens qu'une concertation est menée sur un projet de décret, spécifique aux aéro-clubs, réglementant les vols locaux réalisés par les pilotes bénévoles.

#### Données clés

**Auteur :** [Mme Brigitte Douay](#)

**Circonscription :** Nord (18<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 15192

**Rubrique :** Sports

**Ministère interrogé :** équipement et transports

**Ministère attributaire :** équipement et transports

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 juin 1998, page 3103

**Réponse publiée le :** 10 août 1998, page 4465